

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20190617-015****du 17 juin 2019****n°015****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25**PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (3) : M.COLIN donne pouvoir à M.JUGE
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD****EXCUSES (1) : M.HENEAU****Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET****RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON****OBJET : Modification du lieu de tenue de la séance du bureau communautaire du 8 juillet 2019**

L'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres".

Le 8 juillet prochain, un bureau communautaire précédera un conseil communautaire qui se tiendra à Saint-Gervais-les-Trois-Clochers. Afin de faciliter l'organisation de ces assemblées et les déplacements des élus y participant, il est donc proposé de choisir la commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers comme lieu d'accueil du bureau communautaire du 8 juillet 2019.

* * * * *

VU l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la possibilité donnée au bureau communautaire de choisir des lieux autres que le siège de la communauté d'agglomération pour se réunir,

CONSIDERANT que pour des raisons organisationnelles, il convient de modifier le lieu de tenue du bureau communautaire qui se réunit ordinairement au siège de Grand Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide que le bureau communautaire du 8 juillet 2019 se tiendra dans la commune de Saint-Gervais-les-Trois-Clochers.

Vote : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le



ID : 086-248600413-20190617-BC_20190617_015-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20190617-015

du 17 juin 2019

n°015

page 2/2

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 19/06/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER